



Règlement du *Engagementspräis*

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de la participation au *Engagementspräis*.

Article 1 : Organisateur

Le *Engagementspräis* est organisé par la fondation *Zentrum fir politesch Bildung (ZpB)*, 138 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Article 2 : Description

Le LdE-Engagementpräis est organisé tous les ans ou tous les deux ans. Le *Engagementspräis* valorise des projets réalisés par une classe ou un groupe d'élèves. Les projets doivent porter sur un engagement et être réalisés selon les critères de la méthode *Léieren duerch Engagement* promue par le ZpB.

L'objectif est d'encourager les élèves à s'engager et à prendre une part active dans la société. Ils-Elles développent leurs compétences personnelles, sociales et démocratiques.

Article 3 : Catégories de lauréats

Le concours s'adresse à :

- L'école fondamentale (6 à 12 ans)
- L'enseignement inférieur dans les lycées (12 à 15 ans)
- L'enseignement supérieur dans les lycées (16 +)

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Frais de participation

La participation est gratuite.

4.2 Autorisations

Les écoles et groupes participants garantissent de disposer des autorisations nécessaires pour la publication éventuelle de photos des élèves et de leurs représentant·e·s légaux·ales pour leur participation au présent *Engagementspräis*.

4.3 Participant·e·s

Le *Engagementspräis* s'adresse aux écoles publiques, privées et internationales situées sur le territoire luxembourgeois et aux écoles fonctionnant selon le régime du système scolaire luxembourgeois (enseignement fondamental, secondaire).

Les projets soumis ont été planifiés et mis en oeuvre dans le cadre d'un cours scolaire.

Article 5 : Inscription

L'inscription au *Engagementspräis* se fait par mail au moment de la remise du dossier (questionnaire spécifique relatif au *Engagementspräis* et toute documentation relative au projet telle que des vidéos, affiches, photos, podcasts, carnets, fiches remplies du matériel pratiques LdE etc.)

L'enseignant·e soumet les projets.



La documentation du projet est acceptée en langue allemande, française, luxembourgeoise ou anglaise.

Article 6 : Critères de sélection

- ✓ Le projet est remis dans les délais par mail à l'adresse suivante : manuelle.worre@zpb.lu. Le projet est présenté de façon détaillée dans le questionnaire relatif au *Engagementspräis*.
- ✓ Le projet doit respecter les conditions de participation.
- ✓ Le projet doit respecter au moins quatre des six critères de qualités de la méthode *Léieren duerch Engagement*.

Le jury porte en outre une attention particulière aux critères suivants :

- ✓ Le projet promeut des compétences personnelles, sociales et démocratiques.
- ✓ Le projet peut servir de projet-phare et est facilement transposable dans d'autres environnements.

Article 7 : Le jury

L'organisateur détermine les membres du jury, composé de membres du ZpB et de représentant-e-s du monde de l'éducation et de la société civile. Il élit parmi ses membres un-e président-e et un-e secrétaire. Le jury se réunit à huis clos.

Les membres du jury ne peuvent participer au *Engagementspräis*, ni inscrire une classe ou un groupe d'élèves.

Article 8 : Les prix

L'organisateur détermine les prix à attribuer dans les trois différentes catégories d'âge. Le jury peut décider d'attribuer des prix spéciaux.

Article 9 : Evaluation

Afin de garantir une analyse d'impact du prix LdE, la fondation ZpB demande au personnel enseignant des classes gagnantes de procéder à une évaluation du projet avec la classe. Le questionnaire d'évaluation est mis à disposition par le ZpB.

Article 10 : Publication des contributions soumises et droits d'auteurs

En soumettant leur contribution, les participant-e-s consentent à voir leur projet publié en ligne, dans le cadre d'une exposition ou sous une autre forme. Ils-Elles devront s'être assuré-e-s d'avoir clarifié toutes les questions des droits d'auteurs.

Article 11 : Protection des données

Les données personnelles collectées par l'organisateur servent uniquement au bon déroulement du *Engagementspräis* et à l'organisation de la distribution des prix. Les photos et vidéos réalisées lors de la remise des prix peuvent être utilisées par l'organisateur.

Article 12 : Litiges, attribution de compétence



La décision du jury est définitive. Le recours en justice est exclu.